

La présente décision
affichée le 04 novembre 2024
et transmise au représentant de l'État le 04 novembre 2024
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 31 OCTOBRE 2024 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 31 octobre, à 14h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
rue Étienne Pallu à Tours,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 17 octobre 2024

Présents : (16)

Collège Région Centre-Val de Loire :

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Philippe GOUET, Jacques PAOLETTI.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Alain PROT, Nicolas HASLÉ, Régis SOYER, Jean-Claude THUILLIER, Bernard ESPUGNA,
Henry LEMAIGNEN, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD.

Collège EPCI 37 : Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Gerard SERER, Sylvia GAURIER, Jocelyn
GARCONNET .

Absents : (38)

Delphine BENASSY, Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Alexandre AVRIL, Bernard PILLEFER,
Guillaume PELTIER, Catherine LHÉRITIER, Jocelyne COCHIN, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Geneviève
GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Philippe MASSON, Philippe
MERCIER, Pierre SOLON, Marwane CHABBI, Stéphane LEROY, Laurent ALLANIC, Roger LEROY, Éric
MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Marc ANGENAULT, Daniel
SANS-CHAGRIN, Thierry BRUNET, Isabelle GAUDRON, Martine TARTARIN, Jean-François CRON, Alain
BENARD, Christophe DUVEAUX, Jean-Claude GAUTHIER, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT,
Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD.

Personnes ayant donné pouvoir : (14)

Mohamed MOULAY à Jacques PAOLETTI

Delphine BENASSY à Sylvie GINER

Bernard PILLEFER à Alain PROT

Catherine LHÉRITIER à Philippe GOUET

Isabelle RAIMOND-PAVERO à Claude BORDIER

Joël NAUDIN à Régis SOYER

Frédéric DEJENTE à Jean-Claude THUILLIER

Pierre SOLON à Michel GUIMONET

Stéphane LEROY à Hubert AZEMARD

Marc LEPRINCE à Bernard ESPUGNA

Marc ANGENAULT à Philippe BEHAEGEL

Daniel SANS CHAGRIN à Gérard SERER

Thierry BRUNET à Sylvia GAURIER

Isabelle GAUDRON à Jocelyn GARCONNET

Pour : 30 (56 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°3 : Création d'un budget annexe Smart Val de Loire

Le 4 avril 2023, le Conseil syndical adoptait à l'unanimité le Schéma directeur Smart Val de Loire déclinant ainsi le rôle du Syndicat en matière de territoires durables et connectés en trois axes-clés :

- acteur de la sensibilisation et acculturation du territoire
- acteur du déploiement de projets de territoire durable et connecté
- acteur de la mutualisation

Afin de constater l'insuffisance de l'initiative privée sur cette activité, un appel à manifestation d'intentions a été publié au BOAMP et sur le site internet du Syndicat le 30 juin 2023. Faisant suite à cet AMI, le syndicat a constaté par délibération le 11 décembre 2023 la carence de l'initiative privée pour le déploiement, exploitation et commercialisation d'un réseau de communications électroniques bas débit de type LoRa et de services associés au profit des acteurs publics et privés sur les départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire.

Une phase d'expérimentation a été initiée en 2024 avec une dizaine de collectivités volontaires (communes, EPCI, syndicat de bassin...), portant sur différents cas d'usage : télérelève de compteurs d'eau et détection des fuites, pilotage de l'éclairage public, gestion de la consommation énergétique et mesures d'ambiance dans des bâtiments, station météo, mesures de température, de niveau d'eau et d'oxygène en milieu naturel...

Dans la continuité de la phase expérimentale, le Syndicat souhaite désormais proposer une offre de services en matière de territoires durables et connectés à l'ensemble des acteurs de son périmètre à savoir :

- Un service de connectivité au réseau public bas débit de type LoRa ;
- Des services de stockage et d'hébergement sécurisés de données ;
- La mise à disposition d'outils d'exploitation de la donnée via le réseau bas débit déployé ;
- Et toutes autres prestations associées permettant de faciliter le déploiement de cas d'usage liés aux objets connectés (accompagnement projet, etc.).

Une première version du catalogue de services a été approuvée par le Conseil syndical lors de sa séance du 3 juillet dernier.

Cette nouvelle offre de services présente les caractéristiques d'un service public industriel et commercial au vu de :

- son objet, comparable à celui d'un opérateur privé, et exercé sur un marché globalement concurrentiel,
- ses ressources, qui proviendront au moins en partie des redevances perçues sur les opérateurs usagers en contrepartie de prestations,
- son mode de gestion, est assimilé à celui d'une entreprise privée puisque l'objectif est de déployer et commercialiser un réseau bas débit de type LoRa,

L'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que soit créé à cette occasion un budget annexe : « Les dépenses et les recettes afférentes à l'établissement de réseaux de communications électroniques ouvertes au public et à l'exercice d'une activité d'opérateur de communications électroniques par les collectivités territoriales et leurs groupements sont retracés au sein d'une comptabilité distincte. »

Tandis que l'article 209 de l'annexe II du Code Général des Impôts précise que : « les opérations situées hors du champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée et les opérations imposables doivent être comptabilisées dans des comptes distincts pour l'application du droit à déduction. »

Par conséquent, un budget annexe spécifique à ce nouveau service public industriel et commercial (SPIC) doit être créé afin de retracer la commercialisation de l'offre de service que souhaite mettre en place le syndicat.

Le budget annexe Smart Val de Loire retracera l'ensemble des dépenses et recettes de l'activité ; il convient donc de fixer notamment :

- Les autorisations de programme (la création sera effectuée lors du vote du budget primitif 2025),
- Les cadences d'amortissement des biens immobilisés, subventions et frais d'études (délibération à suivre),
- Les volumes d'emprunt et des éventuelles lignes de trésorerie permettant de financer les premières tranches de travaux,
- Les relations avec le budget principal,
- Les tarifs des prestations nécessaires à l'équilibre du budget annexe (catalogue de services voté en Conseil syndical le 3 juillet 2024).

Un budget annexe en nomenclature M4 SPIC, ne peut en principe pas être subventionné par le budget principal. Cependant, l'article L. 2224-2 du CGCT prévoit des assouplissements et notamment "si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs". Ce qui est le cas pour le présent budget au regard de l'ampleur du programme d'investissement prévu par la Syndicat au titre du projet SMART.

Une subvention d'équilibre sera donc versée à titre exceptionnel par le budget principal dans l'attente de la perception des recettes tarifaires suffisantes liées à cette activité et la mise en place de l'équilibre de ce budget. Une délibération viendra fixer les conditions et modalités de calcul de cette subvention.

Par ailleurs, l'article L.2221-4 du CGCT prévoit qu'un SPIC exploité directement par la collectivité doit être doté de l'autonomie financière : ce budget annexe disposera ainsi de son propre compte de trésorerie.

Pour la mise en œuvre de ces opérations, Madame la Présidente doit être autorisée à solliciter toutes participations financières potentielles auprès des partenaires concernés (subventions nationales ou européennes), et signera tout document afférent à l'encaissement des recettes sur le budget annexe.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1412-1, L.1425-1, L.2221-4, L.2224-2, L.5721-1 et L.5721-2,

Vu les statuts en vigueur de Val de Loire Numérique,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : La création du budget annexe en nomenclature M4 nommé Smart Val de Loire est approuvée.

Article 2 : L'assujettissement à la TVA de ce budget annexe est approuvé.

Article 3: Le principe de versement d'une subvention d'équilibre du budget principal en direction du budget annexe Smart Val de Loire est adopté.

Article 4 : Le Conseil syndical autorise Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.